

# DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-56

**Objet :** mise à disposition de la société Go 'n Surf Attitude d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°0002 appartenant au domaine public communal

## LE MAIRE D'ONDRES

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** la publicité effectuée par la Commune du 30/01/2023 au 10/02/2023,

**VU** le cahier des charges,

**Considérant** la candidature reçue le 09/02/2023 de la société GO & SURF Attitude,  
**Considérant** que cette mise à disposition participe au développement économique et touristique du secteur plage de la Commune d'ONDRES ainsi qu'à son animation,

**Considérant** que le cahier des charges portait sur une mise à disposition dudit terrain pour les années 2023, 2024 et 2025,

**Considérant** que la décision n°2023-36 comporte une erreur de date et ainsi ne porte que sur 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de rectifier cette date,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** Abroge et remplace la décision numéro 2023-36,



**ARTICLE 2.** D'attribuer l'emplacement n°2 (plan ci-joint) pour une surface d'environ 100m<sup>2</sup> du 19 juin au 19 septembre pour les années 2023, 2024 et 2025 en contrepartie du paiement d'une redevance de 1 738.33 euros par années.

**ARTICLE 3.** Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

**ARTICLE 4.** La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 26/06/2023.

 Le Maire,  
Eva BELIN.